

Département du Gard  
**COMMUNE DE JONQUIERES SAINT VINCENT**

**DECISION DU MAIRE**

**N°16/2023**

**Défense en justice contre une requête de Mme Annie ARCANGELI  
devant le Tribunal Administratif de Nîmes**

**Le Maire**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.2122-22 et L.2122-23 relatifs aux délégations accordées au maire par les assemblées délibérantes,  
Vu la délibération du Conseil Municipal n°060-2020 du 27 août 2020 portant délégation d'attributions du Conseil Municipal au Maire,

Considérant la requête déposée par Madame Annie ARCANGELI auprès du Tribunal Administratif de Nîmes le 20 juillet 2023 sous la référence 2302774-2 pour contester le rejet implicite du recours gracieux formulé le 14 mai précédent à l'encontre d'une décision de placement en congé de maladie ordinaire à compter du 3 novembre 2022 à titre conservatoire dans l'attente de l'avis du comité médical supérieur,

Considérant le contrat d'assurance en protection juridique, référencé 33331/E liant la commune de Jonquières Saint Vincent à la compagnie SMACL ASSURANCES sise 141 avenue Salvador Allende, à Niort (79031 Cedex 9),

Considérant la nécessité de défendre la commune dans cette action contentieuse entreprise à son encontre,

**DECIDE**

De confier à Maître Sonia ALLEGRET DIMANCHE, avocate au Barreau de Nîmes, associée du cabinet AD & M sis 17 avenue Jean Jaurès à Nîmes (30900), la défense de la commune contre la nouvelle requête déposée par Madame Annie ARCANGELI devant le Tribunal Administratif de Nîmes.

*Fait à Jonquières Saint Vincent, le 29 août 2023*

Le Maire,  
Jean-Marie FOURNIER

